



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 026-212600886-20250324-DELIB2025_14-DE



Publié sur le site internet le 26 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.14 Séance du 24 mars 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 24 mars 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 mars 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à M. Pascal BERRANGER, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY à M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE à Mme Marina THON, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 18

M. Jean-Michel SARZIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L 2113-12, L 2113-13 et L 2113-13-1 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'entretien des espaces verts compte tenu des seuils de la commande publique,

Considérant la volonté de la commune de s'engager en faveur de l'insertion des publics en difficulté sur son territoire notamment par l'intermédiaire de la commande publique,

Les communes sont soumises à des obligations d'entretiens de leurs espaces verts.

Afin de répondre à ces obligations, la commune souhaite lancer une consultation concernant un marché public réservé à des entreprises d'insertion.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'impact du volet social du marché, la commune souhaite faire appel à un dispositif d'accompagnement s'appuyant sur LA PLATEFORME EMPLOI.

La Plateforme Emploi a pour rôle d'accompagner les maitres d'ouvrage du secteur « Centre et Nord Drôme Ardèche » qui le souhaitent dans la mobilisation des considérations sociales de leur politique d'achat responsable (clauses sociales d'exécution, marchés réservés, marchés d'insertion...).

Son rôle va de l'analyse de la programmation de marchés, à la rédaction contractuelle des aspects sociaux, jusqu'au suivi d'exécution des considérations.

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période initiale d'un an.

Elle sera reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de la présente convention, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

La présente convention a pour objet de confier à l'AMO INSERTION les missions d'appui technique et juridique en assistance à maîtrise d'ouvrage des services de la commande publique de la commune et également les missions d'accompagnement des entreprises dans l'exécution des clauses sociales d'insertion contenues dans les marchés publics.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250324-DELIB2025_

Conseil Municipal du 24 mars 2025

L'assistance du service des clauses sociales de la Plateforme Emploi sans contrepartie financière du MAITRE D'OUVRAGE concernant les missions d'insertion et les marchés réservés qui lui sont dévolues.
Pour les marchés d'exécution, la prestation de l'AMO d'insertion (calibrage, aide à la rédaction des pièces de marchés, suivi de chantier, et rédaction de bilan) est facturée 0.44 centimes par heure de travail générée.

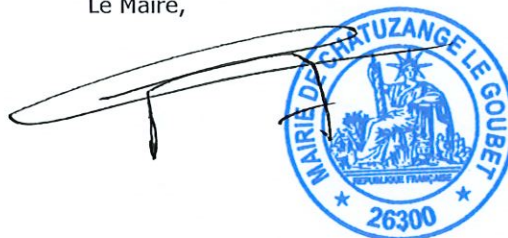
Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 26/03/2025



ID : 026-212600886-20250324-DELIB2025_14-DE



ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2025 - 014



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 026-212600886-20250324-DELIB2025_14-DE

S²LOW

CONVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2025 – 2026 – 2027 – 2028 – 2029

Entre

COMMUNE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET

29 rue des Monts du Matin,
26300 Chatuzange-Le-Goubet
Collectivité territoriale commune
Numéro SIREN : 212 600 886

Représentée par son Maire Monsieur Christian GAUTHIER, ou son représentant
Signataire dûment habilité

Ci-après désigné par « **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part

Et

La Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise (Drôme Ardèche)

LA PLATEFORME EMPLOI

Le 333 - 333 avenue Victor Hugo
26000 Valence
Association loi 1901
Numéro SIREN : 408 677 409

Représentée par son Président Monsieur Sylvain FAURIEL, ou son représentant
Signataire dûment habilité

Ci-après désignée par « **AMO INSERTION** »

D'autre part

Préambule

Le MAITRE D'OUVRAGE, par le volume de ses achats, peut avoir un impact important et un effet d'entraînement dans de nombreuses filières professionnelles en intégrant dans ses achats de travaux et services, des considérations sociales ou sociétales.

Le développement des achats socialement responsables et la mise en œuvre des clauses d'insertion représentent un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi dans une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi en difficulté.

Dans le cadre de la prise en compte des objectifs de développement durable le MAITRE D'OUVRAGE a décidé de mobiliser les outils du Code de la Commande Publique afin de promouvoir l'emploi et l'insertion des personnes en difficulté.

Afin de garantir l'efficacité de sa politique, le MAITRE D'OUVRAGE entend mettre à disposition des entreprises soumissionnaires l'assistance technique nécessaire pour l'application des clauses sociales dans ses marchés publics.

Pour ce faire, il est souhaité de s'appuyer sur l'AMO INSERTION qui est la structure référente pour la gestion des achats socialement responsables dans les marchés publics et privés du territoire.

I- L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour objet de confier à l'AMO INSERTION les missions d'appui technique et juridique en assistance à maîtrise d'ouvrage des services de la commande publique du MAITRE D'OUVRAGE, et également les missions d'accompagnement des entreprises dans l'exécution des clauses sociales d'insertion contenues dans les marchés publics du MAITRE D'OUVRAGE.

1. Les outils du Code de la commande publique :

Le MAITRE D'OUVRAGE souhaite utiliser tous les outils mis à disposition par le Code de la Commande Publique ainsi que tous les moyens futurs qui seraient nouvellement créés ou modifiés.

Le Code de la commande publique prévoit le recours à la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics selon différentes modalités :

1.1. Les conditions d'exécution selon l'article L2112-2

Les conditions d'exécution d'un marché peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Sont réputées liées à l'objet du marché public les conditions d'exécution qui se rapportent aux travaux, fournitures ou services à fournir en application du marché public, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie, y compris les facteurs intervenant dans le processus spécifique de production, de fourniture ou de commercialisation de ces travaux, fournitures ou services ou un processus spécifique lié à un autre stade de leur cycle de vie, même lorsque ces facteurs ne ressortent pas des qualités intrinsèques de ces travaux, fournitures ou services.

Cet article permet l'introduction dans les marchés publics de clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et d'exiger de l'entreprise retenue de réserver un certain nombre d'heures à des publics en parcours d'insertion.

1.2. Comme critère de sélection des offres selon l'article L2152-7 et R

Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présentés l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Les modalités d'application du présent alinéa sont prévues par voie réglementaire.

Les offres sont appréciées lot par lot.

Le lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution s'apprécie conformément aux articles L.2112-2 à L.2112-4.

1.3. Comme objet du marché selon les articles R2123-1 ; R2123-2 ; R2123-7 :

Quelle que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis publié au Journal officiel de la République française peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Pour affirmer la volonté politique d'intégrer les personnes les plus en difficulté, l'article 2123-7 permet de faire de l'insertion, l'objet même du marché ; l'activité de production devenant le support technique de l'objet du marché.

Cette procédure pourrait être une solution permettant à la collectivité de passer d'une subvention directe à l'achat de prestations d'insertion tout en mobilisant les marchés dans un intérêt collectif.

1.4 Les marchés réservés :

Articles L2113-12 : « Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Articles L2113-13 : « Des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense ou de sécurité peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés. ».

La proportion minimale mentionnée aux I et II de l'article susmentionné est fixée à 50 %.

Article L2113-13-1 Marchés réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.

Article L2113-14 [ou Article L3113-3 (Concessions)] (Modifié le 7/12/20 lois ASAP)

Un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13.

Articles L2113-15 : « Des marchés ou des lots, qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, peuvent être réservés par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en tant qu'entité adjudicatrice, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnés sur cette liste ».

Le MAITRE D'OUVRAGE, dans le cadre de ses marchés publics, pourra retenir l'une ou l'autre de ces facilités et pourra également les combiner entre elles.

2. Les publics visés :

Les publics concernés par les actions d'insertion via la commande publique sont des publics éloignés du marché de l'emploi résultant de difficultés professionnelles et sociales, notamment :

- Les jeunes âgés de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, API, ... etc.),
- Les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH (Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD),
- Les publics « séniors » etc...

3. Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

L'entreprise qui soumissionne donc à un marché public du MAITRE D'OUVRAGE intégrant une clause sociale d'exécution, doit alors recruter une ou des personnes en insertion dans le cadre de l'exécution des prestations du marché selon trois modalités possibles :

- Soit par l'embauche directe dans l'entreprise ;
- Soit par la mise à disposition de personnel via une entreprise de travail temporaire d'insertion, une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.
- Soit par le recours à une entreprise d'insertion en sous-traitance ;

Les entreprises titulaires des marchés devront :

- Désigner un tuteur référent au sein de l'entreprise pour encadrer le personnel en insertion,
- Informer l'AMO INSERTION du déroulement de la mission et des suites qu'elle compte y donner. A l'issue des travaux, l'entreprise titulaire du marché s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche ultérieures des personnes en insertion formées sur le chantier.

Pour ces marchés, il conviendra de fixer un nombre minimal d'heures travaillées qui seront confiées à des personnes en insertion qui pourrait se situer entre 5% et 8% selon l'objet et la durée du marché. Cette fourchette est donnée à titre indicatif et pourrait être supérieure.

II- LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

1. Les engagements du MAITRE D'OUVRAGE :

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à :

- Désigner un (des) correspondant « clauses sociales » ;
- Mobiliser ses services dans la mise en œuvre des clauses, avec le soutien et l'assistance de l'AMO INSERTION ;
- Consulter l'AMO INSERTION en amont du projet, pour vérifier la pertinence et la faisabilité de la clause (en fonction du type de marché, du choix d'allotissement éventuel) ;
- Confier à l'AMO INSERTION le soin de valider l'éligibilité à la clause des publics en insertion proposés à l'entreprise attributaire. Refuser, sur proposition du facilitateur, de prendre en compte des relevés d'heures établis en violation du dispositif de validation ;
- Communiquer dans le dossier de consultation des entreprises des informations sur la clause à l'usage des candidats au marché sous forme de notice et sur l'offre de service de l'AMO INSERTION avec ses coordonnées en tant que facilitateur dans le cadre du marché ;
- Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de problématiques de mise en œuvre et d'exécution éventuelles.

Les engagements de l'AMO INSERTION :

2.1 Le rôle de l'AMO INSERTION vis-à-vis du MAITRE D'OUVRAGE :

- Sensibilisation, information, formation des élus, services juridiques et techniques,
- Aide au repérage et à l'identification des lots susceptibles d'intégrer une clause d'insertion,
- Exprimer les exigences en matière d'insertion (publics visés, pourcentage d'heures de travail d'insertion, etc...),
- Choisir la forme et la nature du marché réservé, marché d'insertion avec activités supports, prescriptions techniques d'insertion,
- Rédiger les pièces du marché sur le volet insertion,
- Analyser les candidatures et les offres sur le volet insertion,
- Proposer un dispositif de suivi,
- Transmettre au donneur d'ordre le nombre d'heures de travail d'insertion réalisées, le profil des personnes recrutées, les types de contrats, etc...,
- Réaliser l'évaluation concertée de l'action,
- Dresser le bilan global des actions menées au cours de l'année,
- Participer aux réunions de suivi et de bilan sur les résultats de cette convention.

Pour ce faire, l'AMO INSERTION s'engage à mettre à disposition des entreprises et maîtres d'ouvrages partenaires un interlocuteur désigné, facilitateur des clauses sociales dans les marchés publics.

L'AMO INSERTION s'engage à respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre des clauses sociales dans les achats du MAITRE D'OUVRAGE.

2.2 Le rôle de l'AMO INSERTION vis-à-vis des entreprises :

L'AMO INSERTION s'engage à apporter un appui aux entreprises soumissionnaires pour répondre aux exigences d'insertion contenues dans les marchés du MAITRE D'OUVRAGE, pendant la passation du marché et après la passation du marché. Il est l'interlocuteur des entreprises et leur propose un soutien et un accompagnement qui se traduit par :

- La présentation et l'information à l'entreprise des dispositifs existants (contrats, publics visés, etc.),
- L'apport d'une assistance technique afin d'aider l'entreprise à répondre aux exigences d'insertion,
- Une intermédiation avec les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion,
- La proposition de candidats, une aide à la sélection du public prioritaire et au recrutement,
- L'apport de conseils et d'assistance pour et pendant la mise en emploi des candidats,
- L'accompagnement professionnel des personnes retenues,
- La coordination de la mise en œuvre de la clause avec toutes les parties prenantes,
- Le suivi du chantier si nécessaire,
- Le contrôle du respect de la clause d'insertion par les entreprises,
- L'intégration et le suivi du salarié au sein de l'entreprise tout au long de la mission (avant, pendant et après).

III- LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Afin d'assurer le pilotage et le suivi de cette convention, une organisation spécifique est prévue pour chacune des missions :

- Pour le suivi des marchés passés, une réunion annuelle rendra compte du travail effectué et des objectifs atteints. D'autres rencontres pourront avoir lieu en cas d'alerte sur des difficultés dans l'application et le respect des objectifs.
- L'AMO INSERTION s'engage à produire auprès du MAITRE D'OUVRAGE un bilan qualitatif et quantitatif annuel reprenant les indications suivantes :
 - Nombre d'heures réalisées,
 - Liste des entreprises,
 - Nombre de personnes concernées.
 - Lieu d'habitation des candidats
 - Age des candidats
 - Statut des candidats à l'entrée du dispositif

IV- LES MODALITES FINANCIERES

L'assistance du service des clauses sociales de la Plateforme Emploi sans contrepartie financière du MAITRE D'OUVRAGE concernant les missions d'insertion et les marchés réservés qui lui sont dévolues.

Pour les marchés d'exécution, la prestation de l'AMO d'insertion (calibrage, aide à la rédaction des pièces de marchés, suivi de chantier, et rédaction de bilan) est facturée 0.44 centimes par heure de travail générée.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte :	LA PLATEFORME EMPLOI
Etablissement bancaire :	CREDIT COOPERATIF
N° IBAN :	FR76 4255 9100 0008 0142 7711 302
Code BIC :	CCOPFRPP

En application des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique, les factures sont adressées via la solution de facturation électronique Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La transmission d'une facture par une autre voie n'est pas prise en compte.

V- LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale d'un an.

Elle sera reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de la présente convention, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le MAITRE D'OUVRAGE au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Elle pourra être prolongée ou modifiée par voie d'avenant.

VI- LA RESILIATION OU LE RETRAIT D'UNE DES PARTIES

En cas d'inexécution ou de non-respect de l'une des obligations prévues par la présente convention, le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes :

- Avant le début de l'année civile en respectant un préavis d'un mois,
- Durant l'exécution de la mission en respectant un préavis d'une durée double de celle indiquée ci-dessus.

En cas de résiliation, l'AMO INSERTION prendra les dispositions nécessaires à la facturation des travaux déjà réalisés et/ou des dépenses engagées en vue de la réalisation de l'intervention.

VII- LES LITIGES EVENTUELS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait à Valence, en deux exemplaires, le

Le Président
LA PLATEFORME EMPLOI,

Le Maire
Commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET,

Cachet & signature

Cachet & signature

Sylvain FAURIEL
ou son représentant

Christian GAUTHIER
ou son représentant